



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

BIENVENUE !

Personnes enseignantes
à temps plein

ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS À TEMPS PLEIN - MEMBRES DE L'APL

1. Bienvenue;
2. Mon organisation syndicale;
3. Statut;
4. Contrat temps plein;
5. Ma paie;
6. Journée de maladie;
7. Permanence et procédures d'affectation;
8. Vrai ou faux
9. Autres droits;
10. Assurances;
11. Retraite et placements;
12. Nos partenaires;
13. Évaluation de la rencontre.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les 2 580 membres de L'APL

BUREAU DES DÉLÉGUÉS

Membres du Conseil
exécutif (18 personnes)

Délégués d'école

CONSEIL EXÉCUTIF

Présidence

1^{re} Vice-présidence

2^e Vice-présidence

3^e Vice-présidence

4^e Vice-présidence

Secrétariat général

Délégués de secteur

- 6 au primaire
- 5 au secondaire
- 1 en FP-EDA

COMITÉ DE GESTION

Présidence

1^{re} Vice-présidence

2^e Vice-présidence

3^e Vice-présidence

4^e Vice-présidence

Secrétariat général



Chacune des écoles a droit à un délégué par 15 membres et portion de 15, élu par l'assemblée des profs de l'école pour un mandat d'un an

Élus en alternance pour un mandat de 3 ans et libérés de leur tâche d'enseignement

Élus pour des mandats de 2 ans

6 personnes élues en alternance pour un mandat de 3 ans et libérées de leur tâche d'enseignement..

Différents comités permettent à l'APL de représenter ses membres

Nos luttes

Acronymes et sigles



95 000
enseignantes
et enseignants



34 syndicats
+
APEQ (cartel)



BUREAU DE DIRECTION

3 membres du CE libérés à temps plein

CONSEIL EXÉCUTIF

6 membres

1 représentant APEQ

Bureau de direction
+
3 membres non-libérés

CONSEIL FÉDÉRAL

x membres

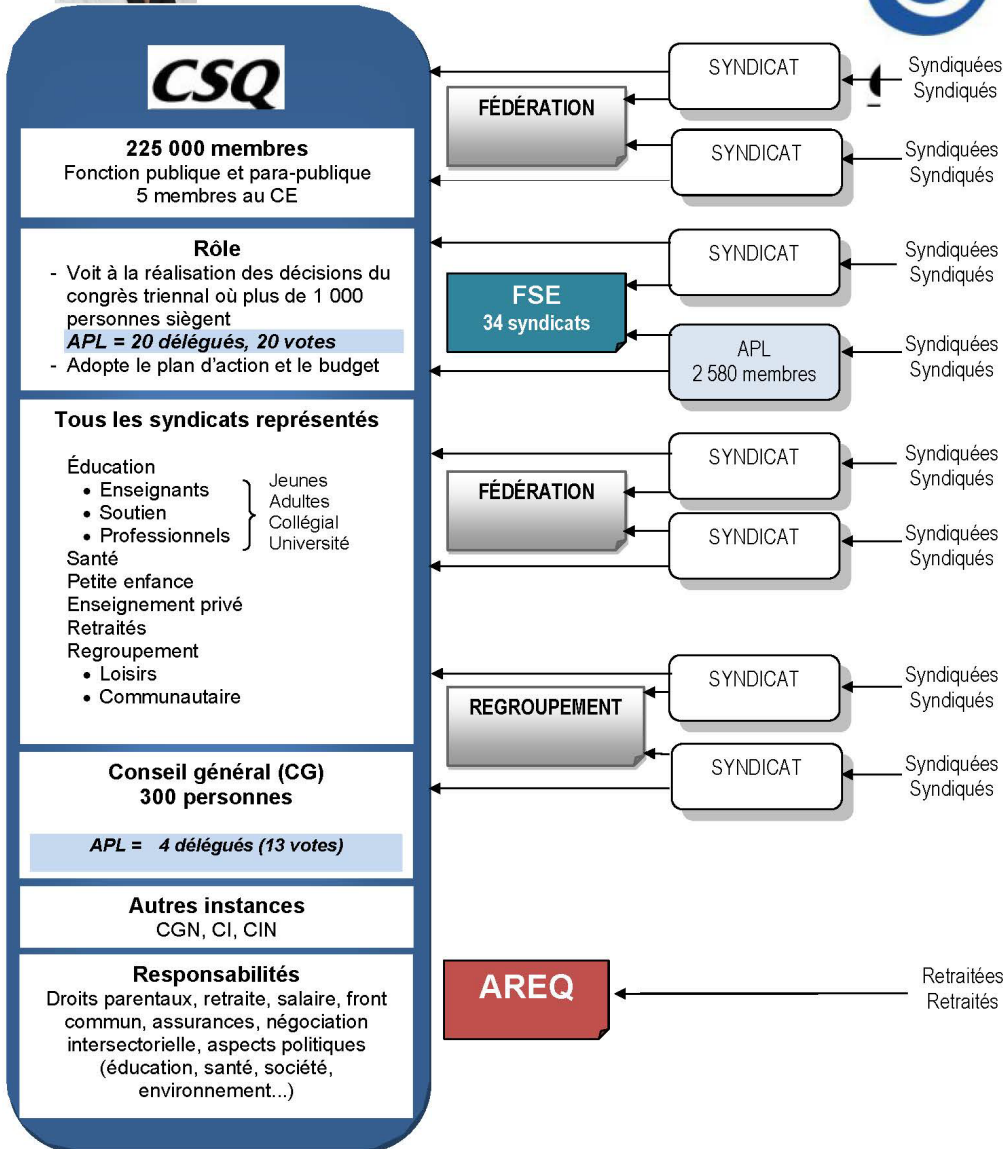
- Y représentants des syndicats
- Z conseillers du membre
- 6 membres du Conseil exécutif
- 1 représentant de l'APEQ

RESPONSABILITÉS

- Questions professionnelles, pédagogiques
- Négociations sectorielles
- Enjeux qui touchent les conditions propres aux enseignantes et enseignants
- Service conseil aux syndicats locaux



SCHÉMA DES COMPOSANTES DE LA CENTRALE



LA DÉMOCRATIE SYNDICALE

Les cinq principes de la démocratie syndicale

1. Information → Présentation du sujet
2. Compréhension → Comité plénier d'échanges et de questions
3. Débat → Présentation des propositions
→ Délibérante
→ Droit de réplique
4. Décision → Vote
5. Solidarité dans le résultat donc dans l'action



L'Association des professeurs de Lignery (CSQ)



lignery.ca

3. STATUT

COMBIEN EXISTE-T-IL DE STATUTS DIFFÉRENTS D'ENSEIGNANTES ET D'ENSEIGNANTS:

Au CSSDGS?

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

3. STATUT

AU CSSDGS:

1. Suppléant
2. À la leçon
3. Taux horaire
4. Taux horaire inscrit sur la liste de rappel
5. Contrat à temps partiel
6. Contrat à temps partiel inscrit sur la liste de priorité

3. STATUT AU CSSDGS (SUITE) :

7. Temps partiel inscrit sur la liste de priorité avec 2 ans et + d'ancienneté
8. Contrat à temps plein
9. Contrat à temps plein avec permanence
10. Contrat à temps plein à statut particulier E2
11. Enseignant en disponibilité
12. Enseignant non rengagé pour surplus inscrit sur la liste
13. Enseignant non rengagé pour surplus non inscrit sur la liste

4. LE CONTRAT À TEMPS PLEIN

Contrat à temps plein:

Poste vacant, tâche pleine,
contrat annuel reconduit
automatiquement.

4. LE CONTRAT À TEMPS PLEIN

- Permanence acquise lorsque l'enseignante ou l'enseignant a terminé 2 années complètes de service continu au centre de services scolaire à titre d'enseignante ou d'enseignant à temps plein;
- Certains congés n'interrompent pas le service continu;
- Transfert de permanence;

4. LE CONTRAT À TEMPS PLEIN

[Lien](#)

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT À TEMPS PLEIN

CONTRAT D'ENGAGEMENT

entre

Le centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries-ci-après appelée LE CENTRE DE SERVICES,

et

NOM :

PRÉNOM :

SEXE: F M

ci-après appelé L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

Le centre de service et l'enseignante ou l'enseignant conviennent de ce qui suit :

I- OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

- A) L'enseignante ou l'enseignant s'engage, à toutes fins que de droit, à enseigner comme enseignante ou enseignant à temps plein dans les écoles du centre de services pour l'année scolaire commençant le 1er juillet ou pour terminer cette année scolaire.
- B) L'enseignante ou l'enseignant déclare qu'elle ou il est né à _____ le _____
- C) L'enseignante ou l'enseignant se conforme à la loi, à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des centres de services scolaires, aux résolutions et règlements du centre de services non contraires aux dispositions de la convention collective, de même qu'à la convention collective.
- D) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai au centre de services, les renseignements et les documents nécessaires pour établir ses qualifications et son expérience.
- E) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai au centre de services, tous les autres renseignements et les certificats requis par le centre de services avant la date des présentes.
- F) Il est du devoir de l'enseignante ou l'enseignant de se conformer à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des centres de services scolaires et de s'acquitter des fonctions et responsabilités qui y sont stipulées.

II- OBLIGATIONS DU CENTRE DE SERVICES

Le centre de services s'engage à verser le traitement et à accorder à l'enseignante ou l'enseignant tous les droits et avantages prévus à la convention collective.

III- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- A) Ce contrat d'engagement prend effet à compter du 2024-08-23 et se termine le 2025-06-27
- B) Les dispositions de la convention collective font partie intégrante du présent contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé,

Pour le centre de services :

Service des ressources humaines

Enseignante ou enseignant :

Témoin :

agente de bureau
50, boul. Taschereau, La Prairie, Québec, J5R 4V3

Fait à _____, ce _____

5. MA PAIE

- Selon mon expérience et ma scolarité
- 1/26 par versement
 - Ajustement 10 mois réalisé en juin pour les versements d'été
- Versement des journées de maladie monnayables restantes
- Augmentation salariale en fonction de [l'échelle de traitement](#) et des ajustements (négociation)

ÉCHELLE DE TRAITEMENT POUR LE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION SELON LA CONVENTION COLLECTIVE 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2026-2027

Clause 6-5.03 – Personne enseignante à temps plein ou à temps partiel

**Échelle en vigueur
au 3 avril 2024 ***

* Le 3 avril 2024 correspond au 141^e jour du calendrier du secteur des JEUNES. Cette date peut différer à l'EDA et à la FP

Échelle¹ unique²⁻³

Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	49 319 \$	51 461 \$	52 799 \$	54 119 \$	56 013 \$
2	52 614 \$	54 899 \$	56 326 \$	57 734 \$	59 755 \$
3	56 753 \$	60 041 \$	61 602 \$	63 142 \$	65 352 \$
4	58 646 \$	62 409 \$	64 032 \$	65 633 \$	67 930 \$
5	59 943 \$	64 871 \$	66 558 \$	68 222 \$	70 610 \$
6	61 269 \$	67 429 \$	69 182 \$	70 912 \$	73 394 \$
7	63 875 \$	70 088 \$	71 910 \$	73 708 \$	76 288 \$
8	66 589 \$	72 851 \$	74 745 \$	76 614 \$	79 295 \$
9	69 418 \$	75 726 \$	77 695 \$	79 637 \$	82 424 \$
10	72 369 \$	78 711 \$	80 757 \$	82 776 \$	85 673 \$
11	75 444 \$	80 426 \$	82 517 \$	84 580 \$	87 540 \$
12	78 651 \$	83 845 \$	86 025 \$	88 176 \$	91 262 \$
13	81 994 \$	87 409 \$	89 682 \$	91 924 \$	95 141 \$
14	85 478 \$	91 123 \$	93 492 \$	95 829 \$	99 183 \$
15	89 110 \$	94 994 \$	97 464 \$	99 901 \$	103 398 \$
16	97 524 \$	100 246 \$	102 857 \$	105 432 \$	109 121 \$

La personne enseignante se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle
- 8 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle

**Nouvelle disposition –
s'applique à compter du 1^{er} jour
de l'année scolaire 2024-2025**

Clause 6-8.02 – Personne enseignante qui effectue de la suppléance en plus de sa tâche éducative.

Personne enseignante ayant une tâche à 100 % :

1/1000 du traitement annuel + 33 % par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.

Échelle au 3
avril 2024

Échelle au 1^{er}
avril 2025

Échelon	À compter du 141e jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement	À compter du 141e jour de travail de l'année	1/1000 + 33 % du traitement
	2023-2024		2024-2025	
1	51 461 \$	68,44 \$	52 799 \$	70,22 \$
2	54 899 \$	73,02 \$	56 236 \$	74,79 \$
3	60 041 \$	79,85 \$	61 602 \$	81,93 \$
4	62 409 \$	83,00 \$	64 032 \$	85,16 \$
5	64 871 \$	86,28 \$	66 558 \$	88,52 \$
6	67 429 \$	89,68 \$	69 182 \$	92,01 \$
7	70 088 \$	93,22 \$	71 910 \$	95,64 \$
8	72 851 \$	96,89 \$	74 745 \$	99,41 \$
9	75 726 \$	100,72 \$	77 695 \$	103,33 \$
10	78 711 \$	104,69 \$	80 757 \$	107,41 \$
11	80 426 \$	106,97 \$	82 517 \$	109,75 \$
12	83 845 \$	111,51 \$	86 025 \$	114,41 \$
13	87 409 \$	116,25 \$	89 682 \$	119,28 \$
14	91 123 \$	121,19 \$	93 492 \$	124,34 \$
15	94 994 \$	126,34 \$	97 464 \$	129,63 \$
16	100 246 \$	133,33 \$	102 857 \$	136,80 \$

Personne enseignante ayant une tâche à moins de 100 % :

1/1000 du traitement annuel par période de suppléance de 60 minutes assignée, ajustée au prorata de la durée.

Échelle au 3
avril 2024

Échelle au 1^{er}
avril 2025

Échelon	À compter du 141e jour de travail de l'année	1/1000 du traitement	À compter du 141e jour de travail de l'année	1/1000 du traitement
	2023-2024	1/1000	2024-2025	1/1000
1	51 461 \$	51,46 \$	52 799 \$	52,80 \$
2	54 899 \$	54,90 \$	56 236 \$	56,24 \$
3	60 041 \$	60,04 \$	61 602 \$	61,60 \$
4	62 409 \$	62,41 \$	64 032 \$	64,03 \$
5	64 871 \$	64,87 \$	66 558 \$	66,56 \$
6	67 429 \$	67,43 \$	69 182 \$	69,18 \$
7	70 088 \$	70,09 \$	71 910 \$	71,91 \$
8	72 851 \$	72,85 \$	74 745 \$	74,75 \$
9	75 726 \$	75,73 \$	77 695 \$	77,70 \$
10	78 711 \$	78,71 \$	80 757 \$	80,76 \$
11	80 426 \$	80,43 \$	82 517 \$	82,52 \$
12	83 845 \$	83,85 \$	86 025 \$	86,03 \$
13	87 409 \$	87,41 \$	89 682 \$	89,68 \$
14	91 123 \$	91,12 \$	93 492 \$	93,49 \$
15	94 994 \$	94,99 \$	97 464 \$	97,46 \$
16	100 246 \$	100,25 \$	102 857 \$	102,86 \$

En bleu : Échelle en vigueur selon les dates inscrites En rouge : S'applique à compter du 1^{er} jour de l'année scolaire 24-25

- ❖ Une « **Mesure temporaire permettant la prise en charge d'un ou plusieurs groupes d'élèves additionnels au secteur des jeunes** » est maintenant en vigueur et permet d'avoir une tâche à PLUS DE 100 %. Sachez que cette prise en charge s'effectue sur une base **volontaire** et doit faire l'objet d'une **entente** entre la direction de l'école et la personne enseignante (Annexe 73).

Identification		Rémunération de la période				Déductions					
	Paie finissant le	(3103-C) Primaire général 501.23\$(1/200)	Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux			
Régulier	2025-01-18								Fonds de pension RRQ	oui	oui
Non régulier									RQAP	oui	oui
No période	Date d'émission								ASS Desj. ens. APL	oui	oui
15	2025-01-16								Assurance-emploi	oui	oui
No chèque	Matricule								Cotisations synd.	oui	oui
Employé(e)					FDS SOL. TRAV. QUE.	oui	oui				
Échelon : 16					Impôt provincial	oui	oui				
Institution					Impôt fédéral	oui	oui				
Succ.					Banques						
Lieu de travail						No	Solde				
Taux annuel	100 246,00\$				Maladie monnayable	01	6,000000				
Taux 1/200	501,23\$				Maladie non monnayable	03	0,000000				
Taux 1/260	385,56\$				Sommaires						
% poste	100,0000 %					Périodique	Cumulatifs fiscaux				
Impôt fédéral	Crédit 16129\$	Déduction 0\$			Jours payés	10					
Impôt provincial	Crédit 18571\$	Déduction 0\$			Nb min. tâches éduc.	0					
Page : 1					Total imposable	3 855,62	7 711,24				
Messages					Total non-imposable	0,00	0,00				
					Déductions	1 551,67	3 155,10				
					Total part employeur imposable	0,00	0,00				
					Total du dépôt	2 303,95	4 556,14				

6. JOURNÉES DE MALADIE

Depuis 2016-2017, contrat temps plein ou temps partiel:

- JMM = 6,0 jours pour l'année
 - 3 journées prises
 - À la fin de l'année = solde 3,0
- Donc, le CSS monnaiera le solde de 3 jours

7. LA PERMANENCE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION (JEUNES-FP*-EDA*)

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT

1. Mon nouveau statut me donne de nouveaux droits, de nouvelles obligations
2. Le processus d'affectation débute très bientôt :
 - A. Vous pourriez avoir le goût de changement
 - B. Vous pourriez devoir faire des choix

7. AFFECTATION : NOUVEAUX CHOIX POSSIBLES

- Demande d'expression des préférences
- Demande de congé partiel sans traitement
- Demande de congé sans traitement
- Demande de congé sans traitement pour une partie d'année
- Demande de congé à traitement différé (permanence)
- Demande de retraite progressive
- PEI



Quand le printemps revient



7. AFFECTATION : ANCIENNETÉ, EXPÉRIENCE ET SCOLARITÉ

- ***Ancienneté***

Service sous contrat auprès de mon centre de services (En années et jours: 2 ans 142 jours) incluant les congés autorisés

- ***Expérience***

Temps d'enseignement total dans une institution reconnue tout au long de ma carrière (En années)

- ***Scolarité***

- ***Reconnaissance de la scolarité et de l'expérience***

Pour toutes questions : Kim D'Amour

7. AFFECTATION : ANCIENNETÉ, EXPÉRIENCE ET SCOLARITÉ

- *Avez-vous déposé toutes vos attestations d'expérience au CSSDGS?*
- *Avez-vous déposé tous vos diplômes et tous vos relevés de notes au CSSDGS?*
- *C'est une bonne idée que votre dossier APL soit le miroir de votre dossier CSSDGS... Acheminez-nous une copie de vos documents déposés au CSSDGS*

7. AFFECTATION : ANCIENNETÉ, EXPÉRIENCE ET SCOLARITÉ

La reconnaissance de l'expérience supplémentaire est différente selon le **statut** de l'enseignante ou de l'enseignant:

Temps plein (permanent ou en voie de permanence)
Je travaille à 100% = c'est parfait (jamais plus d'une année pour une année)

Si je demande un allègement de tâche = attention!

Une année d'expérience est reconnue à l'enseignant à **temps plein** qui a enseigné ou rempli une fonction pédagogique en éducation pendant un minimum de 155 jours.

7. AFFECTATION : ANCIENNETÉ, EXPÉRIENCE ET SCOLARITÉ

L'EXPÉRIENCE

Temps plein (suite)

Lorsque, **au niveau secondaire**, on obtient un congé partiel sans traitement équivalent à la libération d'un seul groupe d'élèves et que ce congé à lui seul ne permet pas de cumuler les 155 jours nécessaires :

En FP : 155 jours = 77,5 % soit 558 h de 720h / année

À l'EDA : 155 jours = 77,5% soit 620 h de 800h / année

- le CSS reconnaît une année d'expérience 👍

[Calendrier des 200 jours](#)

7. LA PERMANENCE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION (JEUNES-FP*-EDA*)

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT

1. Demande de mutation, de congé sans traitement, de retraite progressive...
2. Mouvement préalable
3. Liste des enseignantes et des enseignants visés par la procédure d'affectation
4. Effectifs commission scolaire (centre de services) : besoins et surplus

7. LA PERMANENCE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION (JEUNES-FP*-EDA*)

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT

5. Effectifs école : besoins et surplus
6. Bassin école (choix) : [Relocalisation école](#), [capacité](#)
 - Comblen un besoin
 - Supplanter dans son champ un moins ancien en surplus "centre de services" qui sera versé au bassin centre de services (anciennement "bassin commission")
 - Jumeler des fractions dans des disciplines différentes
 - Verser au "bassin centre de services" (anciennement "bassin commission")

NB: Spécialistes du primaire
page suivante...



7. LA PERMANENCE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION (JEUNES-FP-EDA)

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT

- NB : c'est le CSS qui affecte les spécialistes du primaire
 - Par ancienneté/école/spécialité
 - Affectation à une ou des écoles en tenant compte de l'école ou des écoles où le spécialiste enseignait l'année précédente.

7. LA PERMANENCE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION (JEUNES-FP*-EDA*)

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT

7. Bassin "centre de services" (anciennement "bassin commission"): capacité
 - Combler un besoin
 - Supplanter
 - Verser au champ 21
 - Disponibilité ou non rengagement
8. Rappel à l'école d'origine
9. Mutations
10. Procédure affectation E2
10. Contrats aux statuts précaires (5-3.20)

8. VRAI OU FAUX

→ kahoot.it

Un code d'accès apparaîtra à l'écran

8. VRAI OU FAUX → kahoot.it

- A. Dès que j'ai un contrat, j'accumule de l'ancienneté
- B. L'ancienneté ne se perd jamais.
- C. À ancienneté égale, celle ou celui qui a le plus d'expérience est réputé le plus ancien.
- D. Si je suis la ou le plus ancien de mon degré, cela m'évitera d'être en surplus dans mon école.

8. VRAI OU FAUX

- E. Si je ne suis pas en surplus dans mon école / centre, je suis assuré d'un poste pour l'année suivante.
- F. Si je suis non rengagé, je retournerai sur la liste de priorité d'emploi / liste de rappel.
- G. J'ai obtenu mon contrat à temps plein au 1er juillet 2024 et ainsi j'obtiendrai ma permanence au 1er juillet 2026 si je ne suis pas en surplus.

8. VRAI OU FAUX

- H. J'ai obtenu mon contrat à temps plein au 1er juillet 2024 mais si je suis en surplus dans mon école / centre pour l'année 2025-2026 je serai non rengagé.
- I. Avec mon brevet, la scolarité n'a plus d'importance.
- J. L'ordre professionnel a pour but de valoriser la profession enseignante et d'améliorer les conditions de travail.

8. VRAI OU FAUX - LA PERMANENCE

- A. C'est le centre de services scolaire, après évaluation, qui décidera de m'accorder la permanence.
- B. La permanence est synonyme de contrat à temps plein.
- c. J'obtiens ma permanence après 3 ans au service du centre de services scolaire.

8. VRAI OU FAUX - LA PERMANENCE

- D. Un congé de maternité retarde l'acquisition de la permanence.

- E. À la signature de mon deuxième contrat à temps plein, j'obtiendrai ma permanence.

9. AUTRES DROITS

- Retrait préventif
- Droits parentaux:
 - Chaque cas est un cas!
 - Nous offrons un service personnalisé :
Mme Sophie Hébert et Valérie Côté
s'auront vous accompagner à toutes les
étapes, n'hésitez pas à faire appel à
elles!

9. AUTRES DROITS

Congés spéciaux (5-14.00)

Décès, mariage, déménagement,
événement de force majeure (5-
14.02 G)

Ces congés se retrouvent dans
l'agenda et sur le site de L'APL

10. ASSURANCES



Régime obligatoire SSQ

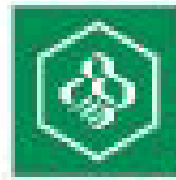
Police J-0980

MALADIE 1 COUVRANT: Document assurances

- Médicaments
 - 80 % pour les médicaments génériques;
 - 100 % des frais excédentaires si le déboursé annuel excède 1016 \$/certificat
- Mutilation accidentelle (entre 25 000 \$ et 50 000 \$, selon la perte)

NB: en vertu de la loi sur l'assurance médicament de la RAMQ, toute personne pouvant bénéficier d'un régime d'assurance privé a l'obligation d'y adhérer et de protéger ses personnes à charge s'il y a lieu.

10. ASSURANCES



Desjardins
Assurances

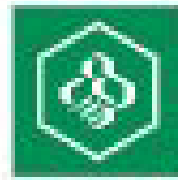
Régimes complémentaires d'assurances de
L'APL

3 protections obligatoires

- Assurance vie 30 000 \$
- Assurance salaire longue durée
- Assurance accident maladie de base
 - (Obligatoire pour les personnes qui ont le régime de base obligatoire SSQ (médicaments))



10. ASSURANCES



Desjardins
Assurances

Régimes complémentaires d'assurances de L'APL

4 protections facultatives

- Assurance accident-maladie
 - Option modérée (inclut option de base)
 - Option enrichie (inclut option de base + option modérée)
- Assurances soins dentaires
- Assurance vie supplémentaire 10 000 \$ à 120 000 \$ facultative
- Assurance vie famille (8 000 \$/4 000 \$)



11. RÉGIME DE RETRAITE

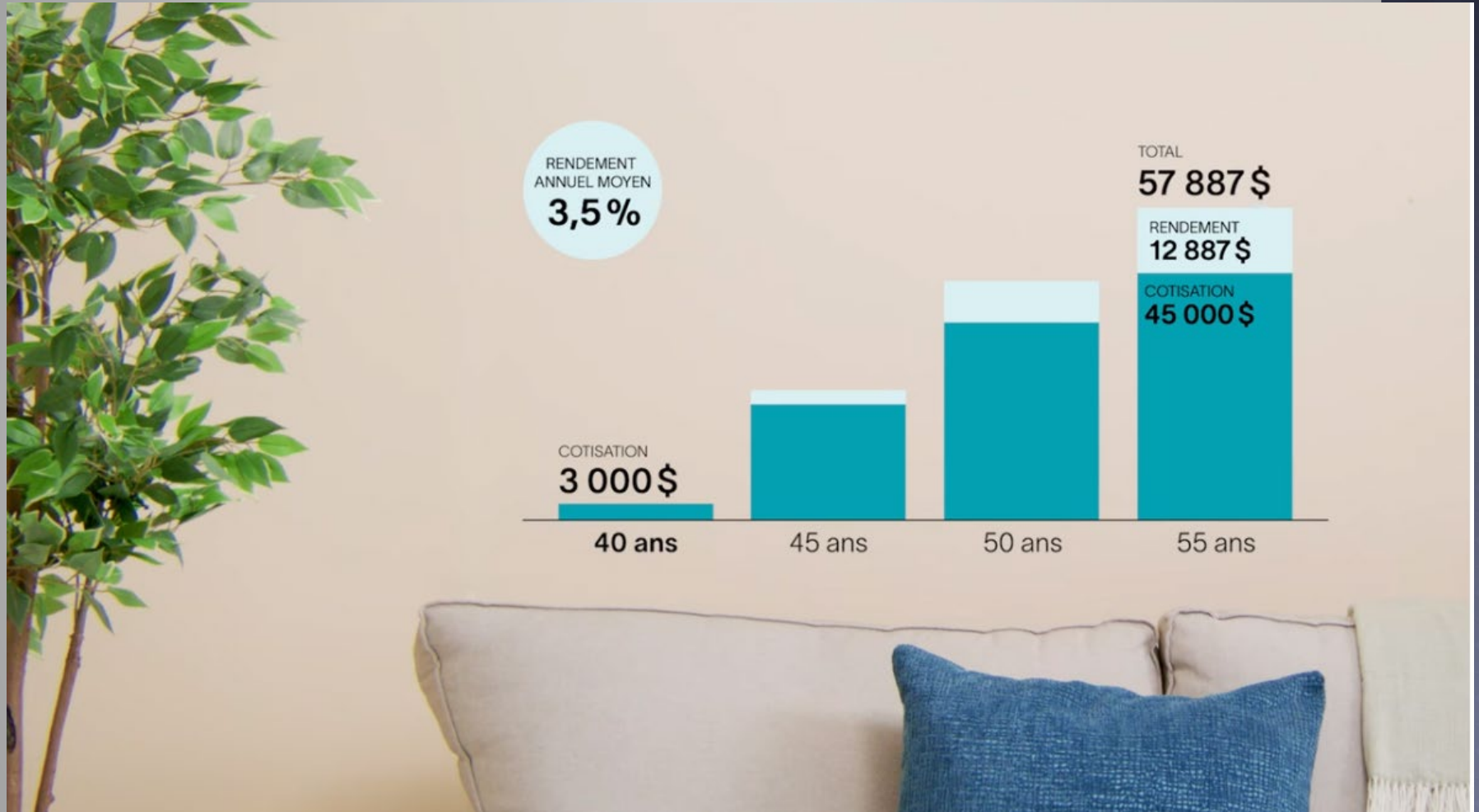
- Session de formation offerte par L'APL - possiblement en mai 2025 (surveillez nos publications)
- S'adresse à toutes les enseignantes et tous les enseignants peu importe l'âge.
- Guy Poissant et Valérie Côté, responsables du dossier retraite donne cette formation.

11. RÉGIME DE RETRAITE - ÉPARGNE MIEUX VAUT TÔT QUE TARD

<https://youtu.be/UNw3Bg2oMCA>



1. RÉGIME DE RETRAITE - ÉPARGNE MIEUX VAUT TÔT QUE TARD



25% de moins au total à la fin!



laPersonnelle



12. NOS PARTENAIRES

Les protections RésAut CSQ : Protections en assurance habitation et en assurance automobile exclusives aux membres de la CSQ et de ses syndicats affiliés ainsi qu'à leur conjointe ou conjoint et à leurs enfants à charge.

Économie annuelle moyenne de 300 \$ pour les membres de la CSQ qui détiennent l'assurance auto et habitation

1-888-GROUPES (1-888-476-8737)

lapersonnelle.com/?grp=csq

12. NOS PARTENAIRES



Desjardins
Caisse de l'Éducation

La Caisse de l'éducation: Coopérative financière propriété de ses membres, la Caisse Desjardins de l'Éducation a pour mission de soutenir et de contribuer au bien-être économique et financier de ses membres et de leurs milieux de travail, en partenariat avec le milieu de l'éducation.

Elle connaît les défis et les enjeux auxquels ses membres font face quotidiennement. Sensible à leurs besoins et à leurs préoccupations, la Caisse est proactive et épaulé ses membres.

<https://www.caisseeducation.ca/>

12. NOS PARTENAIRES

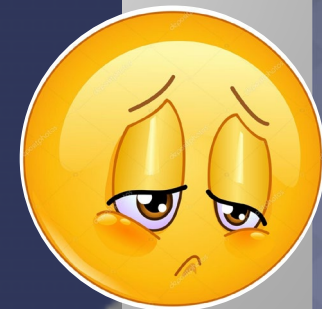
Le Fonds de Solidarité FTQ:

- Mission
 - Créer, maintenir ou sauvegarder des emplois d'ici;
 - Former des travailleuses et travailleurs
 - Développer l'économie du Québec
 - Soutenir la préparation de la retraite
- Chaque année, lors du Blitz du Fonds de solidarité de la FTQ, L'APL fait la tournée des écoles et des centres afin d'informer les membres sur l'épargne et sur la manière de souscrire au Fonds.

- <https://www.fondsftq.com/>

13. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

2025 : Nouveaux Temps Plein -
Évaluation de la session



MERCI ET BONNE FIN DE SOIRÉE!

- ❖ VISITEZ RÉGULIÈREMENT NOTRE SITE WEB! www.lignery.ca
- ❖ SUIVEZ-NOUS SUR NOTRE GROUPE FACEBOOK PRIVÉ APL, EXCLUSIF AUX MEMBRES



<https://www.facebook.com/groups/APLCSQ/>

+ Rejoindre ce groupe



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)